



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 13 janvier 2014.....	5
--------------------------------	---

Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES	
N°2014-010 du 9 janvier 2014 Tarifs 2014 fixant pour le remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, au titre de l'aide sociale	9
N°2014-011 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville	10
N°2014-012 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne	12
N°2014-013 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'accueil de jour du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) les EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois	14
N°2014-014 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement du logement-foyer, 3, villa René au Perreux-sur-Marne	16
N°2014-015 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement du logement-foyer Résidence Renon, 36, rue Renon à Vincennes	17
N°2014-016 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement du logement-foyer la Résidence du Moulin, 195, rue Étienne-Dolet à Cachan.	18
N°2014-017 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement du logement foyer Louis Talamoni, 3, rue du Beau-Site à Champigny-sur-Marne.....	20
N°2014-018 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Henri-Barbusse, Paul-et-Noemi-Froment, Justin-Delbós et Lucien-Français à Vitry-sur-Seine.....	21
N°2014-019 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Résidence Le Cèdre et Les Villemains à Nogent-sur-Marne	22
N°2014-020 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers de l'association des résidences pour personnes âgées (AREPA) pour les établissements de Chevilly-Larue, Créteil, L'Hay-les-Roses et Villejuif	23
N°2014-021 du 9 janvier 2014 Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Accueil I, 1, rue Jeanne-d'Arc et Accueil II, 2, rue Charles-Péguy à Villeneuve-Saint-Georges	25

N°2014-022 du 9 janvier 2014

Tarifs journaliers et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MRI Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois..... 26

N°2014-023 du 9 janvier 2014

Tarif journalier hébergement du logement-foyer Résidence de l'Espérance, 13, rue de l'Espérance à Thiais 28

N°2014-024 du 9 janvier 2014

Tarif journalier hébergement du logement foyer Résidence Jeanne d'Albret, 12, rue Paul-Éluard à Charenton-le-Pont 29

N°2014-025 du 9 janvier 2014

Tarif journalier hébergement des logements-foyers Ambroise Croizat, Danielle Casanova et Chevaleret à Ivry-sur-Seine 30

N°2014-026 du 9 janvier 2014

Prix de journées applicables au foyer d'accueil médicalisé Silvae de la Fondation des Amis de l'Atelier, 68 rue d'Yerres à Villecresnes 31

N°2014-027 du 9 janvier 2014

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Croix Rouge Française au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile..... 33

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

N°2014-028 du 20 janvier 2014

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du 6 février 2014 34

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 13 janvier 2014

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

2014-1-9 - Subvention à l'Institut du Mont Ezard (1 500 €) pour les premières assises du « Tiers espace et du périurbain ».

Service prospective et organisation des territoires

2014-1-2 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 188 500 euros destiné à l'acquisition des lots n°2, 3 et 6 d'une copropriété située 41-43 et 45, boulevard Gabriel-Péri, parcelles cadastrées U n°117 et U n°118, d'une superficie totale de 1252 m² à Champigny-sur-Marne.

2014-1-3 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 217 500 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon situé 118, avenue de Gaulle, parcelle cadastrée A n°15, d'une superficie de 204 m² à Thiais.

2014-1-4 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 311 750 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon situé 69, boulevard Gabriel-Péri, parcelle cadastrée U n°129, d'une superficie de 356 m² à Champigny-sur-Marne.

2014-1-5 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 326 250 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon (lot n°3) ainsi que les droits indivis du droit de passage, situés 3^{ter}, avenue Georges-Foureaux parcelles cadastrées AC n°269 et AC n°270, d'une superficie totale de 717 m² au Plessis-Trévisé.

2014-1-6 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 348 000 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon situé 18, rue des Marais, parcelle cadastrée BL n°51, d'une superficie de 665 m² à Champigny-sur-Marne.

2014-1-7 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 36 250 euros destiné à l'acquisition du lot n°37 correspondant à un appartement situé 25, rue de Paris, parcelle cadastrée AP n°109, d'une superficie de 798 m² à Villeneuve-Saint-Georges.

2014-1-8 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 217 500 euros destiné à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 66-68, rue Henri-Barbusse, parcelle cadastrée P n°175 d'une superficie de 641 m² à Villejuif.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2014-1-23 - Demande de subvention auprès du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), pour la création de deux arrêts de bus sur la ligne STRAV-O2 à Valenton (RD 110).

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et financier

2014-1-21 - Autorisation de lancer l'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réouverture de la Bièvre à l'Hay-les-Roses.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réouverture de la Bièvre à l'Hay-les-Roses et à signer le marché correspondant à l'issue de la procédure.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 18 mois. Il est fixé une période de préparation qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux ; sa durée est de 2 mois à compter de la date de notification du marché. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 700 000 € HT.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 61, compte 231351 du budget général.

*

2014-1-22 - Avenant n° 1 au marché n° 2011-3675 relatif à la cession du marché à la Société Industrial Scientific France. Lot n°7 - Location, a chat et entretien de détecteurs de gaz.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2014-1-18 - Marché avec la société France Environnement. Entretien des dépendances vertes des acquisitions foncières du département en attente d'affectation ainsi que des espaces d'accompagnement de voirie.

2014-1-19 - Marchés avec les sociétés Voisins et parcs et jardins, Lachaux paysage, Elan environnement. Arrosage et l'entretien des jeunes plantations d'alignement sur les routes départementales, les parcs et les espaces extérieurs d'établissements départementaux.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

Service administratif et financier

2014-1-10 - Abondements aux dotations des collèges publics pour 2013 - Indemnisation des sinistres survenus dans les collèges

Bris de vitres : collège Pierre Brossolette à Villeneuve Saint Georges :

Sinistre survenu en novembre 2013.

476,97 €

2014-1-11 - Mise à disposition provisoire d'un véhicule utilitaire par le Département au collège Dorval à Orly.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Services ressources humaines Crèche-PMI

2014-1-20 - Convention avec l'hôpital Paul-Brousse. Mise à disposition de l'hôpital d'un agent départemental, psychologue territoriale.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service gestion des sites Chérioux et Michel-Germa

2014-1-1 – Convention avec le lycée Chérioux. Mise à disposition des espaces verts du Domaine Chérioux à Vitry-sur-Seine.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service contentieux et assurances

2014-1-12 - Convention avec l'Association des conseillers généraux et anciens conseillers généraux du Val-de-Marne, pour les années 2014 et 2015. Subvention départementale annuelle : 1 200 000 €.

Service des affaires foncières

2014-1-13 - Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine Acquisition des parcelles cadastrées section BZ n°2-4-8 pour une superficie de 4 687 m², 48-54, ru e Lemerle-Vetter et voie Rubens à Vitry-sur-Seine appartenant à M. René d'Andrea.

2014-1-14 - Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation des Établissements Deforges pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BQ n° 122 pour 205 m², lieudit La Plâtrière à Vitry-sur-Seine.

2014-1-15 - Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation de la succession Goarin Corentin pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n° 40 pour 261 m², 85, voie Fragonard à Vitry-sur-Seine.

2014-1-16 – Aménagement de la RD 148 à Vitry-sur-Seine. Acquisition par le Département du Val-de-Marne du bien immobilier situé 38, avenue Henri-Barbusse, cadastré section V n° 60 pour 167 m², appartenant à M^{me} Charon.

2014-1-17 - Saint-Maur-des-Fossés - RD 123 (régularisation voirie). Acquisition par le Département de la parcelle K 190 pour 130 m², rue de la Varenne appartenant à Valophis.

Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

n°2014-010 du 9 janvier 2014

Tarifs 2014 fixant pour le remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, au titre de l'aide sociale.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance 2000-1249 2000-12-21 art 2 JORF du 23 décembre 2000 ;

Vu les articles L. 113-1 ; L. 241-1 ; L. 231-3 et L. 231-6 du Code de l'action sociale et des familles concernant les conditions d'agrément des foyers et la détermination des tarifs des repas remboursés au titre de l'aide sociale ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs de remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, agréés au titre de l'aide sociale, sont fixés comme suit pour l'année 2014 :

- petit déjeuner1,36 €
- repas du midi6,00 €
- repas du soir emporté2,10 €
- repas du soir servi3,63 €

Article 2 : Les prix des repas fournis aux bénéficiaires de l'aide sociale seront remboursés dans la limite des tarifs fixés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville (94140), pour l'année 2014 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2014 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville (94140), tendant à la fixation pour 2014 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville (94140), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :

- Pour la MAPA J. Franceschi : 58,40 €
- Pour le Pôle gérontologique Raymonde Olivier Valibouse : 65,00 €
- Pour la résidence bonheur (résidents admis avant le 1^{er} janvier 2014) : 60,60 €
- Pour la résidence bonheur (résidents admis après le 1^{er} janvier 2014) : 65,00 €

b) Résidents de moins de 60 ans : 88,18 €

c) Résidents ne relevant pas de l'aide sociale avec la non utilisation du service de blanchisserie de l'établissement :

- Pour la MAPA J. FRANCESCHI : 55,75 €
- Pour le Pôle gérontologique Raymonde Olivier Valibouse : 62,35 €
- Pour la résidence bonheur (résidents admis après le 1^{er} janvier 2014) : 62,35 €

- Pour la résidence bonheur (résidents admis avant le 1^{er} janvier 2014) : 57,95 €

Dépendance :

d) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	30,40 €
GIR 3-4	19,30 €
GIR 5-6	8,20 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 5 avril 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année 2014 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2014 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne (94360), tendant à la fixation pour 2014 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne (94360), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans :
- Chambre à un lit : 65 €
 - Chambre à 2 lits : 57 €

b) Résidents de plus de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement :

- Chambre à un lit : 62,40 €
- Chambre à 2 lits : 54,40 €

c) Résidents de moins de 60 ans : 88,43 €

d) Résidents de moins de 60 ans,
n'utilisant pas le service blanchisserie de l'établissement : 85,83 €

Dépendance :

e) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	27,10 €
GIR 3-4	17,20 €
GIR 5-6	7,30 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'accueil de jour du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) les EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2014 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'administrateur du GCSMS Les EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), tendant à la fixation pour 2014 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 à l'accueil de jour du GCSMS Les EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans 14,85 €
- b) Résidents de moins de 60 ans 35,30 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-2 27,00 €
 - GIR 3-4 17,10 €
 - GIR 5-6 7,25 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement du logement-foyer, 3, villa René au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 au logement-foyer, 3, Villa René au Perreux-sur-Marne (94170), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Logement F1	20,57 €
Logement F2	24,68 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement du logement-foyer Résidence Renon, 36, rue Renon à Vincennes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 au logement-foyer Résidence Renon, 36 rue Renon à Vincennes, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Logement F 1 bis	28,22 €
Logement F 2.....	33,20 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement du logement-foyer la Résidence du Moulin, 195, rue Étienne-Dolet à Cachan.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 au logement-foyer la Résidence du Moulin, 195, rue Étienne-Dolet à Cachan (94230), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

- Résidents arrivés avant le 1^{er} septembre 2004 :

Logement F1 bis pour 1 personne.....19,36 €
Logement F2 pour 2 personnes (coeff 1,2).....23,22 €

- Résidents arrivés après le 1^{er} septembre 2004 :

Logement F1 bis pour 1 personne.....20,53 €
Logement F1 bis pour 2 personnes (coeff 1,2)24,65 €

Logement F2 pour 1 personne23,58 €
Logement F2 pour 2 personnes (coeff 1,2)28,30 €

- Accueil temporaire :

Logement F1 bis pour 1 personne.....22,58 €
Logement F1 bis pour 2 personnes (coeff 1,2)27,12 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement du logement foyer Louis Talamoni, 3, rue du Beau-Site à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 au logement-foyer Louis Talamoni, 3, rue du Beau-Site à Champigny-sur-Marne (94500), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Logement une personne	16,54 €
Logement deux personnes	19,83 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Henri-Barbusse, Paul-et-Noemi-Froment, Justin-Delbós et Lucien-Français à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 aux logements-foyers, situés à Vitry-sur-Seine, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Résidence Henri Barbusse 10-18, rue Henri de Vilmorin	Logement F1 Logement F2	17,25 € 20,71 €
Résidence Froment 64, rue Aglaë -Cretté	Logement F1 A Logement F2	17,72 € 21,25 €
Résidence Justin Delbos 64, rue Pasteur	Logement F1 Logement F2	17,54 € 21,05 €
Résidence Lucien Français 12, rue Grétilat	Logement F1 Logement F2	17,19 € 20,61 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Résidence Le Cèdre et Les Villemainns à Nogent-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 aux logements-foyers le Cèdre et les Villemainns à Nogent-sur-Marne (94130), habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Foyer-logement Jean Soulès (Le Cèdre) 6, rue Jean Soulès	Logement F1 bis	22,85 €
	Logement F2	27,42 €
Les Hauts Villemainns 16, avenue du M. Lyautey	Logement F1	17,86 €
	Logement F1 bis	20,69 €
	Logement F2	23,72 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers de l'association des résidences pour personnes âgées (AREPA) pour les établissements de Chevilly-Larue, Créteil, L'Hay-les-Roses et Villejuif.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 aux logements-foyers désignés ci-dessous habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Chevilly-Larue	Logement F 1 bis	19,23 €
1, rue du Nivernais	Logement F 2	27,87€
Créteil	Logement F 1 bis	20,73 €
11, rue du Cdt Joyen Boulard	Logement F 2	30,05 €
L'Haÿ-les-Roses	Logement F 1 bis	20,66 €
2, rue Léon Blum	Logement F 2	29,95 €
Villejuif	Logement F 1 bis	20,76 €
65, rue Karl Marx	Logement F 1 GM	24,91 €

Article 2 : Aux tarifs d'hébergement, il convient d'ajouter une dotation journalière de :

- 0,64 € pour les logements F1
- 0,74 € pour les logements F1 bis
- 0,85 € pour les logements F2

correspondant à la prise en charge forfaitaire des dépenses d'électricité pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Accueil I, 1, rue Jeanne-d'Arc et Accueil II, 2, rue Charles-Péguy à Villeneuve-Saint-Georges.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 à ces établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

L'Accueil I	Chambre I (meublés)	15,66 €
1, rue Jeanne d'Arc	Chambre II (meublés)	18,98 €
L'Accueil II	Studios (non meublés)	18,10 €
2, rue Charles Péguy	Studios couple (non meublés)	22,43 €
	Studios (temporaire meublés)	22,43 €

Article 2 : Aux tarifs d'hébergement, il convient d'ajouter une participation journalière de :

- 0,64 € pour Accueil I
- 0,74 € pour Accueil II

correspondant à la prise en charge des dépenses d'électricité pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MRI Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 17 juillet 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), pour l'année 2014 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2014 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), tendant à la fixation pour 2014 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- c) Résidents de plus de 60 ans :
- Chambre à un lit : 67,50 €
 - Chambre à 2 lits : 62,50 €

d) Résidents de plus de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement :

- chambre à un lit : 64,90 €
- chambre à 2 lits : 59.90 €

c) Résidents de moins de 60 ans : 92,17 €

d) Résidents de moins de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non utilisation du service blanchisserie de l'établissement : 89,57 €

Dépendance :

e) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	28,60 €
GIR 3-4	18,15 €
GIR 5-6	7,70 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarif journalier hébergement du logement-foyer Résidence de l'Espérance, 13, rue de l'Espérance à Thiais.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 au logement-foyer Résidence de l'Espérance, 13, rue de l'Espérance à Thiais (94320), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Résidence de l'Espérance	Logement F1	17,58 €
	Logement F1 bis	21,08 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarif journalier hébergement du logement foyer Résidence Jeanne d'Albret, 12, rue Paul-Éluard à Charenton-le-Pont.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 au logement-foyer Jeanne d'Albret, 12, rue Paul-Éluard à Charenton-le-Pont (94220), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Logement 13,70 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarif journalier hébergement des logements-foyers Ambroise Croizat, Danielle Casanova et Chevaleret à Ivry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2014 aux logements-foyers Ambroise Croizat, Danielle Casanova et Chevaleret à Ivry-sur-Seine (94200), habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Résidence Chevaleret	Logement F1 bis (1 personne)	16,64 €
3 bis, place de l'Insurrection	Logement F1 bis (2 personnes)	19,68 €
Résidence Ambroise Croizat	Logement F1 bis (1 personne)	16,64 €
21, rue Jean-Marie-Poulmarch	Logement F1 bis (2 personnes)	19,68 €
Résidence Danièle Casanova	Logement F1 bis (1 personne)	16,64 €
140, rue Danièle-Casanova	Logement F1 bis (2 personnes)	19,68 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journées applicables au foyer d'accueil médicalisé Silvae de la Fondation des Amis de l'Atelier, 68 rue d'Yerres à Villecresnes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 13 novembre 2013 par lequel le président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 5 décembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Silvae de la Fondation des Amis de l'Atelier, 68, rue d'Yerres à Villecresnes, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 385,32	390 932,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 093,82	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 453,52	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	132 041,86	390 932,66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	258 890,80	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée d'ouverture applicable en 2013 au foyer d'accueil médicalisé Silvae de la Fondation des Amis de l'Atelier, 68, rue d'Yerres à Villecresnes, est fixé à 203,14 € pour l'internat.

Article 3 : Le prix de journée réduit applicable pour l'internat en cas d'absence de plus de 72 heures est le prix de journée arrêté à l'article 2 minoré de 18 €.

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2014, dans l'attente de la fixation des tarifs 2014, seront les prix de journées arrêtés aux articles 2 et 3 pour l'internat et 128,27 € pour l'externat.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Croix Rouge Française au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association, ayant son siège social au pôle domicile du Val-de-Marne, antenne de Villiers, 54 -56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne (94350), dans son mail du 5 décembre 2013 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 12 décembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à la Croix Rouge Française, est fixé pour l'année 2014 à la somme de 130 000 €.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

n°2014-028 du 20 janvier 2014

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du 6 février 2014

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-2-1.2 .2 du 31 mars 2011 relative à la formation de la commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la Commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2011 -212 du 8 avril 2011 portant désignation de Monsieur Christian HERVY pour présider la Commission départementale d'appel d'offres ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Christian HERVY pour assurer la présidence de la Commission départementale d'appel d'offres du 6 février 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, est désigné pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du jeudi 6 février 2014.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
